

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 10

**Présents** : 8

**Votants** : 9

**Séance du 05 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Gilles BONHOMME

**Sont présents** : Gilles BONHOMME, Pierre BOYER, Manuel GANHITO, Claude BOIVIN, Marc VAYSSIE, Roger SERRE, Annette BOIVIN

**Représentés** : Marie-Odile PIETRUSIAK par Marc VAYSSIE

**Excuses** : Estelle GONZALEZ

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Annette BOIVIN

---

**Ordre du jour** :

- Délibération et validation des montants de subventions accordés aux associations
- Demande de subvention pour le Concours Départemental de vache Salers (La tour d'Auvergne)
- Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste
- Délibération donnant pouvoir à M. le Maire d'effectuer des virements de crédits dans la limite de 7.5% du total des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement
- Vote des taux d'imposition 2024
- Approbation du CFU (compte financier unique) et affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2024
- Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Délibération et validation des montants de subventions accordés aux associations**

M. le Maire liste les associations pouvant bénéficier d'une subvention pour l'année 2024 et propose les montants d'aides suivants :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
ASSOCIATION SOS CHATS HAUTE DORDOGNE	150€	150€
POUCELINA PERMACULTURE	300€	300€
AVEZE PETANQUE	200€	200€ *
ENTENTE VALLEE DE LA DORDOGNE (Football).	100€	100€
POMPIERS DE TAUVES	200€	200€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE TAUVES	500€	500€
SOCIETE DE CHASSE SAINT-HUBERT	100€	100€
CLUB GYMNASTIQUE - AGAT	200€	200€
FOYER RURAL D AVEZE	1 000€	1 000€ **
AVEZE NATURE ET PATRIMOINE	300€	300€
CYCLO RANDONNEURS TAUVES	100€	100€
CLUB DES GORGES		200€ *
<b>TOTAL</b>	<b>3.150€</b>	<b>3.350 €</b>

\*\*Foyer Rural : 500€ pour l'association 300€ pour une aide à l'organisation de la sortie annuelle Avèze Singles et 200€ d'aide pour l'organisation du Téléthon

\*Ne sera versée que si une animation est proposée par l'association durant l'année 2024.

**Délibération adoptée par 8 voix pour concernant la subvention attribuée à Avèze Nature et Patrimoine (M. Ganhito, Président de l'association n'ayant pas pris part au vote) ;  
Délibération adoptée à l'unanimité pour le reste des associations.**

**Objet : Demande de subvention pour le Concours Départemental de vaches Salers à La Tour d'Auvergne**

M. Le Maire explique que la commune de La Tour d'Auvergne, en partenariat avec l'association « L'Acajou du Sancy » accueille le Concours Départementale de la Race Salers le 31 Août 2024, et que pour soutenir l'organisation de cet événement d'envergure qui rassemble plus de 300 bovins et près de 5.000 spectateurs, Le Maire de La Tour d'Auvergne sollicite un soutien financier.

**Après délibération à 9 voix pour, le Conseil Municipal décide d'octroyer une aide de 300€ à la commune de La Tour d'Auvergne pour soutenir l'organisation du concours départemental de vaches Salers.**

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste**

M. Le Maire explique que la convention de partenariat qui lie La Poste et la commune, arrive à échéance le 20 Mai 2024. Le renouvellement de cette convention implique que l'agence postale doit être ouverte minimum 12H par semaine, que la durée de convention est librement fixée entre 1 et 9 ans et qu'elle n'est plus tacitement renouvelable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal choisit de renouveler la convention de partenariat qui lie La Poste et la commune pour une durée de 9 ans.**

**Objet : Délibération donnant pouvoir à M. Le Maire d'effectuer des virements de crédits dans la limite de 7.5% du total des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement**

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En nomenclature M14, ce type de virement nécessitait systématiquement le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

#### **Objet : Vote des taux d'impositions 2024**

Depuis 2020, le taux de la Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, la commune vote à nouveau le taux de la TH qui concerne :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE ;
- Et les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés.

M. le Maire fait part au conseil municipal des différents taux d'imposition de l'année précédente qui n'avaient pas augmenté, mais propose pour 2024 d'augmenter uniquement la TH pour les résidences secondaires soit :

Taxes	2023	2024
Taxe d'habitation	8.38%-	<b>9.09%</b>
Foncier bâti	30.49%	<b>30.49%</b>
Foncier non bâti	41.81%	<b>41.81%</b>

**Après délibération à 7 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal décide d'augmenter la taxe d'habitation de 9.09% et de ne pas augmenter les taux pour les taxes du foncier bâti et non bâti.**

#### **Objet : Approbation du CFU (compte financier unique) et affectation du résultat**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roger SERRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2022		128 998.54	74 126.25		74 126.25	128 997.54
Opérations de l'exercice	186 433.90	215 197.28	71 723.13	98 542.25	258 157.03	313 739.53
<b>TOTAUX</b>		<b>28 763.38</b>		<b>26 819.12</b>		<b>55 582.50</b>
Résultat de clôture		157 760.92	47 307.13		47 307.13	157 760.92
				Restes à réaliser	3 240	28 276.55
				Besoin/excédent de financement Total	50 547.13	186 037.41
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		22 270.58

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
4. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

-22 270.58	au compte 1068 (recette d'investissement)
135 490.34	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à AVEZE, les jour, mois et an que dessus.

#### Objet : Vote du budget primitif 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite "A.T.R." relative à l'administration de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal, adapte le budget primitif 2024 conformément aux tableaux ci-dessous, aux niveaux du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENCS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2024</b>
023 : Virement à la section d'investissement	89 835.17€
60 : Achat et variation des stocks	32 400€
61 : Services extérieurs	40 610€
62 : Autres services extérieurs	(1) 28 310€
63 : Impôts taxes et versement assimilés	1 500€
64 : Charges de personnel	(2) 102 987€
65 : Autres charges de gestion	35 600€
66 : Charges financières	3 200€
67 : Charges exceptionnelles	1 000€
68 : Dotation aux amortissements	3 582.00€
70 : Ventes produits fabriqués prestation	850.00€
<b>TOTAL</b>	<b>339 874.17€</b>

(1) : dont 5 000€ de provision pour les frais de scolarisation des enfants de la commune à l'Ecole de Tauves

(2) : dont 34 282€ de provision pour régularisation de la caisse de retraites CNRACL d'un agent pour la période du 15 juin 2004 au 31 décembre 2020

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2024</b>
002 : Résultat de fonctionnement reporté	135 490.34€
70 : Ventes produits fabriqués prestation	20 330€
73 : Reversement sur recettes	79 818€
74 : Subventions d'exploitation	90 009€
75 : Autres produits de gestion courante	13 309.36€
76 : Produits financiers	3.47€
77 : Produits exceptionnels	914€
<b>TOTAL</b>	<b>339 874.17€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget primitif 2024</b>
001 : Solde d'exécution section d'investissement	47 307.13€
16 : Emprunts et dettes assimilés	23 410.00€
10100 : Adressage	15 090.00€
10200 : Eclairage public	2 000.00€
10300 : Arborétum	8 000.00€
73 : Sentier d'interprétation	1 000€
75 : Rénovation de l'église	106 418€
76 : Matériel informatique	1 000€
82 : Remise en état réseau incendie	20 000€
88 : Matériel et outillage	1 000€
98 : Voirie	21 345.30€
10400 : Amende de police	15 000€
10500 : Aménagement salle Jean Marie Juillard	5 500€
<b>TOTAL</b>	<b>267 984.43€</b>

---

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget primitif 2024</b>
021 : Virement de la section de fonctionnement	89 835.17€
10 : Apports dotation et réserves	49 733.63€
28 : Amortissement des immobilisations	3 582.00€
10100 : Adressage – DETR	2 240.00€
75 : Eglise - FIC 2024	49 746.90€
Eglise - DETR	37 310.18€
98 : Voirie - FIC	14 886.60€
Voirie DETR	11 149.95€
10400 : Amende de police	7 500€
10500 : Rénovation salle Jean Marie Juillard	2 000€
<b>TOTAL</b>	<b>267 984.43€</b>

Questions diverses :

**Horaires du bureau de vote pour les élections Européennes du 09 Juin 2024 :**

Pour chaque plage horaire suivante, 3 membres du Conseil Municipal seront présents :

8h-10h30

10h30-13h

13h-15h30

15h30-18h

**FIN DE SEANCE : 22h30**